



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Jeudi 21 novembre 2024

MOBILITÉ

Conformément à la loi, la communauté urbaine met en place la Zone à faibles émissions (ZFE) à partir de janvier 2025

Conformément à la loi Climat et Résilience, Le Havre Seine Métropole doit mettre en place dès janvier 2025 une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler dans le périmètre.

« La loi impose la mise en place d'une Zone à faibles émissions pour réduire des émissions de gaz à effet de serre. Cela ne doit pas se faire en créant des inégalités entre nos concitoyens. C'est pourquoi, nous avons voulu mettre en place une ZFE qui tienne compte des spécificités de notre territoire et proposer des aides ciblées pour l'achat de véhicules moins polluants », commente Pascal LEPRETTRE, Vice-président de la communauté urbaine, chargé des mobilités.

LA ZFE-M OBLIGATOIRE DANS LES AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 150 000 HABITANTS EN 2025

La loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021, rend obligatoire la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) à partir du 1^{er} janvier 2025 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Sur le territoire de la communauté urbaine, cette restriction concerne les voitures particulières, les poids lourds et les deux-roues motorisés. L'objectif est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans les zones de circulation les plus denses pour améliorer la qualité de l'air.

Pour circuler dans une ZFE, tous les véhicules doivent obligatoirement posséder une vignette CRIT'AIR qui indique le niveau d'émission de pollution du véhicule en fonction de son âge, du type de motorisation et du carburant utilisé.

1 % DU PARC AUTOMOBILE CONCERNE SUR LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Havre Seine Métropole est considéré comme « territoire de vigilance » : le territoire respecte les seuils réglementaires de qualité de l'air (il n'y a pas d'urgence de santé publique) mais présente des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS.

Compte tenu des efforts importants déjà engagés par la collectivité en matière de mobilité* et des spécificités du territoire en termes de pollution atmosphérique, la communauté urbaine a fait le choix d'une mise en application limitée.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'exclusion concernera tous les véhicules « non classés » : véhicules particuliers immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997, les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 1^{er} octobre 1997, les poids lourds immatriculés avant le 1^{er} octobre 2001 et les deux-roues immatriculés avant le 1^{er} juin 2000. Cette restriction est valable 7 jours / 7 et 24h / 24.



Cela représente moins de 1 % du parc automobile de la communauté urbaine.

La ZFE-m concernera un périmètre délimité par la rocade RD 6382 et le canal de Tancarville, ainsi qu'une partie limitée des communes d'Octeville-sur-Mer (extrémité sud de la route de la Chesnaie) et de Fontaine-la-Mallet (rue Louis Lumière), et à l'exception d'une desserte conservée pour les deux hôpitaux et pour le parking-relais du Grand Hameau.

Tous les habitants de la communauté urbaine susceptibles de fréquenter cette zone sont concernés par la restriction. Les personnes dont le véhicule ne respecte pas la législation, s'exposent à une amende de 68€ à 135€.

LA COMMUNAUTE URBAINE ACCOMPAGNE L'ACHAT DE VEHICULES

Le Havre Seine Métropole va proposer lors d'un prochain conseil communautaire d'accorder des **aides supplémentaires spécifiques** aux propriétaires de véhicules non classés concernés par l'interdiction d'entrer dans la ZFE.

Ces aides sont cumulables avec les aides existantes de l'Etat (bonus écologique, prime à la transition, surprime ZFE-m, aide départementale) :

- **jusqu'à 2 000€** pour l'achat d'un véhicule (particulier ou utilitaire) de Crit'Air 3 minimum ;
- **jusqu'à 1 000€** pour l'achat d'un deux-roues motorisé de Crit'Air 3 minimum ;
- **jusqu'à 500€** pour l'achat d'un vélo, vélo électrique ou vélo cargo ;
- **jusqu'à 12 000€** pour l'achat d'un poids lourd ;
- tarification réduite pour les usagers choisissant les transports en commun.

Ces aides sont réservées aux résidents des communes de la communauté urbaine, avec un revenu fiscal de référence inférieur à 24 000€ et qui s'engagent à détruire le véhicule interdit dans la ZFE.

***LE HAVRE SEINE METROPOLE, UN TERRITOIRE ENGAGE**

L'application de la loi pour la mise en place de la ZFE-m s'inscrit dans les initiatives déjà menées par Le Havre Seine Métropole pour déployer une politique de mobilité ambitieuse et offrir des alternatives à l'usage de la voiture, encourageant ainsi ses habitants à utiliser des transport plus durables et respectueux de l'environnement :

- le réseau de transport en commun LiA, compte chaque année près de **20 millions de voyages** notamment grâce à ses 2 lignes de tramway desservant 23 stations. Le projet d'extension du tramway prévoit la **création de 14 km de nouvelles voies** et de 17 nouvelles stations à l'horizon 2027 ;
- la **gratuité des réseaux de transport** en commun est proposée **lors de pics de pollution** ;
- **185 km de pistes cyclables** permettent de circuler sur tout le territoire ;
- le nouveau Plan de Mobilité se fixe pour objectif une **réduction de 19% de la circulation routière** ;
- dès janvier 2025, **350 vélos électriques en libre-service** seront proposés en plus des **1 000 trottinettes électriques**.

CONTACT PRESSE

Sébastien VAU-RIHAL - Le Havre Seine Métropole
sebastien.vau-rihal@lehavre.fr – 06 79 03 65 05

ANNEXES

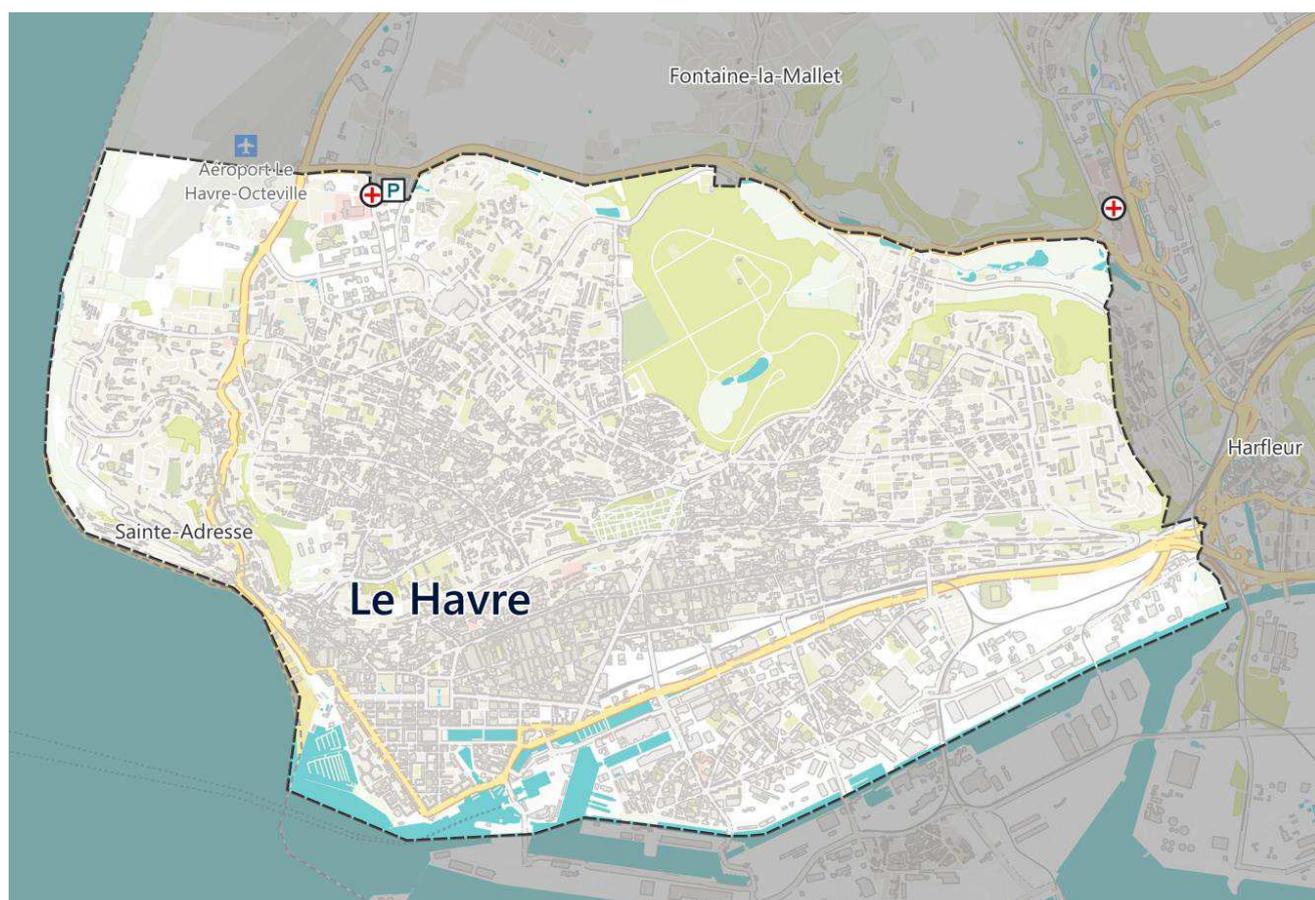
Le périmètre de la ZFE-m

Le périmètre retenu pour l'application de la ZFE-m est défini par le réseau routier :

- la rocade RD6382 au nord et à l'est ;
- le canal de Tancarville au sud.

La restriction est **valable 7 jours sur 7 et 24h sur 24**.

L'accès à la ZFE-m est autorisé aux véhicules des catégories d'intérêt général (ambulances, véhicules de premiers secours, etc), ou affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une autre carte de stationnement pour personnes handicapées.



La vignette CRIT'AIR

Tous les véhicules circulant dans une ZFE doivent posséder une [vignette Crit'Air](#), qui atteste de l'autorisation du véhicule à circuler.

Il existe 6 catégories allant de la classe 1 à 5 (plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue) et une catégorie pour les véhicules « non classés » (pas de vignette = interdiction de circuler). Le Crit'Air E est réservé aux véhicules électriques ou hydrogènes.



Sur le territoire de la communauté urbaine, **seule la catégorie « véhicules non classés » sera concernée**, c'est-à-dire tous les véhicules dont les émissions polluantes atteignent un niveau trop haut, les rendant donc irrévocablement non éligibles à la vignette Crit'Air.

Les infractions

Les automobilistes s'exposent à une **amende forfaitaire de 68€** (pour les véhicules légers et de 135€ pour les poids lourds) si :

- ils circulent sans respecter les restrictions (vignette Crit'Air non autorisée à circuler) dans les ZFE ;
- ils circulent en ZFE dans un véhicule non équipé d'une vignette Crit'Air ;
- ils stationnent en ZFE sans vignette Crit'Air avec un véhicule qui y est éligible.

Si le véhicule n'a pas de vignette Crit'Air correspondant aux caractéristiques, une amende forfaitaire de 135€ s'appliquera.

Les exemptions et dérogations possibles

Les exemptions concernent :

- les véhicules d'intérêt général (pompiers, police, etc) ;
- les véhicules du ministère de la défense ;
- les personnes détenteur d'une carte Mobilité Inclusion ;
- les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions ;
- les engins agricoles ;
- les convois exceptionnels ;
- les voitures de collection.

Les dérogations concernent :

- les entreprises en redressement judiciaire ;
- les personnes en attente d'une carte Mobilité Inclusion ;
- les personnes en attente d'un véhicule propre.

Quelques chiffres-clé

Parmi les véhicules immatriculés sur le territoire de la communauté urbaine, environ **550 véhicules légers sont interdits à la circulation** dans la ZFE-m, à partir du 1^{er} janvier 2025, soit moins de 1 % du parc automobile.

Le déploiement des ZFE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 11 ZFE-m sont en vigueur en France (agglomérations de Rouen, Paris, Reims, Strasbourg, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Nice, et Marseille).

En application de la loi « climat et résilience », leur déploiement est étendu à 31 autres agglomérations au 1^{er} janvier 2025 sur toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées en métropole (voir carte ci-après).

A l'échelle de l'Europe, plus de 320 villes ont mis en place des ZFE. 13 pays européens sont concernés (Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Écosse, Espagne, Grèce, Pays-Bas, Italie, Portugal, République Tchèque, Suède).

